

Annexe 1: Liste des animaux et des produits harmonisés pour lesquels aucune autorisation préalable d'importation n'est exigée par l'AFSCA

1. Animal / produit vivant	Référence réglementation européenne
Animaux d'aquaculture destinés à l'élevage, au reperçage, à des pêcheries récréatives avec repeuplement et à des installations ouvertes détenant des espèces d'ornement	Règlement 1251/2008
Animaux aquatiques ornementaux destinés à des installations fermées détenant des espèces d'ornement	Règlement 1251/2008
Ruminants	Règlement 206/2010
Porcs (suidés)	Règlement 206/2010
Bourdons	Règlement 206/2010
Reines d' abeilles	Règlement 206/2010
Chevaux (équidés)	Décision 92/206
	Décision 93/195
	Décision 93/196
	Décision 93/197
Chiens, chats et furets (de compagnie y compris)	Décision d'exécution 2011/874
	Décision 2005/64
Volailles (ratites y compris) et œufs à couver	Règlement 798/2008
Oiseaux (volailles d'ornement y compris)	Règlement 318/2007
	Décision 2007/25
Embryons de bovins	Décision 2006/168
Sperme de taureaux	Décision d'exécution 2011/630
Ovules/embryons d'ovins et de caprins	Décision 2010/472
Sperme d'ovins et de caprins	Décision 2010/472
Sperme porcin	Décision 2009/893
Sperme/ovules/embryons d'équidés	Décision 2010/471
2. Sous-produits animaux	
2.1 Matières de catégorie 3 et produits dérivés destinés à être utilisés dans les aliments des animaux autres que les animaux familiers et les animaux à fourrure	Règlement 142/2011 Annexe XIV Chapitre 1
Protéines animales transformées, y compris les mélanges et produits autres que les aliments pour animaux familiers contenant ces protéines	
Produits sanguins pour aliments des animaux	
Graisses fondues et huiles de poisson	
Lait, produits à base de lait et produits dérivés du lait, Colostrum bovin et produits à base de colostrum bovin	
Gélatine et protéines hydrolysées	
Phosphate dicalcique et phosphate tricalcique	
Collagène	
Ovoproduits	

2.2 Sous-produits animaux et produits dérivés destinés à être utilisés en dehors de la chaîne alimentaire des animaux d'élevage autres que les animaux à fourrure	Règlement 142/2011 Annexe XIV Chapitre 2
Lisier transformé, produits dérivés du lisier transformé et guano de chauve-souris	
Produits sanguins, à l'exclusion des produits sanguins d'équidés, devant servir à la fabrication de produits dérivés à utiliser en dehors de la chaîne alimentaire des animaux d'élevage	
Sang et produits sanguins d'équidés	
Cuirs et peaux frais ou réfrigérés d'ongulés	
Cuirs et peaux traités d'ongulés	
Trophées de chasse et autres préparations d'animaux	
Soies de porc	
Laine et poils non traités	
Plumes, parties de plumes et duvet traités	
Sous-produits apicoles	
Os et produits à base d'os (à l'exclusion de la farine d'os), cornes et produits à base de corne (à l'exclusion de la farine de corne), onglons et produits à base d'onglons (à l'exclusion de la farine d'onglons), non destinés à servir de matières premières pour aliments des animaux, d'engrais organiques ou d'amendements	
Aliments pour animaux familiers, y compris les articles à mastiquer	
Viscères aromatiques devant servir à la fabrication d'aliments pour animaux familiers	
Sous-produits animaux devant servir à la fabrication d'aliments pour animaux familiers autres que les aliments crus et de produits dérivés à utiliser en dehors de la chaîne alimentaire animale	
Sous-produits animaux destinés à être utilisés en tant qu'aliments crus pour animaux familiers	
Sous-produits animaux destinés à l'alimentation des animaux à fourrure	
Graisses fondues destinées à certains usages en dehors de la chaîne alimentaire des animaux d'élevage	
Dérivés lipidiques	
Gélatine photographique	
Cornes et produits à base de corne (à l'exclusion de la farine de corne) et onglons et produits à base d'onglons (à l'exclusion de la farine d'onglons), destinés à la production d'engrais organiques ou d'amendements	
2.3 Autres sous-produits animaux	
Produits intermédiaires	Règlement 142/2011 Annexe XII